Bureau du 1 décembre 2003

Décision n° B-2003-1896

commune (s): Saint Priest

objet : Revente, à la Ville, des biens dépendants de la copropriété Bellevue située 29, impasse Mozart

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de

l'immobilier - Service de l'action foncière et immobilière - Subdivision sud

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 20 novembre 2003, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2003-1087 en date du 3 mars 2003, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

A la demande de la ville de Saint Priest et en vue d'une amélioration du patrimoine bâti et d'une valorisation du cadre de vie, la Communauté urbaine a préempté, au prix de 25 916 €, deux lots de la copropriété Bellevue située 29, impasse Mozart à Saint Priest.

Il s'agit d'un appartement de type 4 d'une superficie d'environ 65 mètres carrés cédé occupé et d'une cave, formant les lots n° 574 et 568 de la copropriété ainsi que des 12,5/1 000 des parties communes attachés à ces lots.

Ces biens sont inclus dans le périmètre de la zone urbaine sensible (ZUS) Alpes-Bellevue ainsi que dans le périmètre de l'opération de renouvellement urbain (ORU).

La Communauté urbaine a déjà acquis, pour le compte de la Ville, quatre lots (2 appartements et 2 caves) dans la coproriété Bellevue.

Aux termes de la promesse d'achat soumise au Bureau, la ville de Saint Priest, qui préfinance cette acquisition, s'est engagée à racheter à la Communauté urbaine lesdits bien au prix de 25 916 € et à lui rembourser les frais inhérents à l'acquisition ;

Vu ladite promesse d'achat;

Vu la délibération du Conseil n° 2003-1087 en date du 3 mars 2003 ;

DECIDE

1° - Approuve ladite promesse d'achat.

2° - Autorise monsieur le président à la signer ainsi que l'acte authentique à intervenir.

2 B-2003-1896

3° - Le montant de 25 916 €, résultant de cette cession ainsi que du remboursement des frais inhérents à cette transaction, feront l'objet d'une inscription en recettes au budget principal de la Communauté urbaine - exercice 2004 - compte 458 200 - fonction 824 - opération 0097.

Et ont signé les membres présents, pour extrait conforme, le président, pour le président,